

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE ' ACHAT DE  
VETEMENTS NEUFS DE TRAVAIL ' N°202111 - LOT 1 VETEMENTS  
PROFESSIONNELS'**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 7 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Vu la décision n° DM-2021-107 en date du 17 juin 2021 relatif à la conclusion du présent marché,

Vu la décision n° DM-2022-99 en date du 12 avril 2022 relatif à la conclusion d'un avenant n°1,

Considérant qu'il convient de prendre en compte de nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaires suite à une nouvelle hausse des tarifs appliqués par les fournisseurs du titulaire,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un avenant n°2 au marché « achat de vêtements neufs de travail –lot 1 vêtements professionnels » avec la société PHOENIX VETEMENTS PROTECTION sisé 135 rue des Frères Marc Seguin – 07430 DAVEZIEUX (prise en compte du nouveau BPU en lieu et place du précédent).

Le nouveau montant maximum annuel du présent lot est de 11 000,00 euros HT, soit 13 200,00 euros TTC.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 07 septembre 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :